Image not found or type unknown

Quel droit s'applique pour les expatriés ?

Par **Cyril**, le **24/05/2011** à **01:02**

Bonjour,

La scolarité risque de devenir obligatoire en France, alors que jusqu'à aujourd'hui, seule l'instruction l'était.

L'article L 131-1 stipulant "L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans." risque d'être remplacé par :

"La scolarité est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois ans et seize ans."

Comme quelques milliers de familles françaises, je veux instruire mes enfants moi-même et ne pas les scolariser. Je suis pour cela disposé à m'expatrier si cela me permet de ne pas être assujettis à cette loi française dans un pays où l'instruction est obligatoire mais pas la scolarité.

Est-ce possible ? Devrais-je en tant qu'expatrié respecter la loi française ou la loi du pays d'accueil ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cyril

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés